

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2023 / 02

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER

CENTRE BOURG - THONAC

Le Maire de Thonac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2313-1 à L2213-6

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-8

Vu le code de la voirie routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Considérant l'organisation du carnaval et notamment d'un parcours photo par l'école publique de Thonac le vendredi 24 février 2023 de 13h30 à 16h30, et par conséquent la circulation d'enfants,

Il convient de réglementer la circulation au centre bourg et plus particulièrement dans les voies suivantes : Rue de la mairie, rue de la maréchalerie, place de la République, Square Gaston Lajoinie, Place Saint Pierre et rue Yvon Delbos.

ARRETONS

Article 1 :

Le vendredi 24 février 2023, de 12h00 à 16h30, la circulation et le stationnement sont interdits au centre bourg et particulièrement dans les voies suivantes : Rue de la mairie, impasse du presbytère, rue de la maréchalerie, place de la République, Square Gaston Lajoinie, Place Saint Pierre et rue Yvon Delbos.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Thonac, le 02 février 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian GARRABOS

